

IFMS : Institut de Formation des Métiers de la Santé / Institut de Formation Aide-Soignant  
BP 326 - 17108 SAINTES CEDEX 05.46.95.15.40 - [www.ifs-i-fas-saintonge.fr](http://www.ifs-i-fas-saintonge.fr)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
La certification qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie d'action suivante :  
- Actions de formation



Date de diffusion : 09/10/2023

## Notice 2023 de la sélection pour la

### Formation aide-soignante à l'IFMS de SAINTES

#### Spécifique aux antennes de ROYAN, ST JEAN D'ANGELY et JONZAC

Conformément à l'arrêté 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

IFAS	DATES
INSCRIPTIONS	du 09 octobre 2023 au <b>30 novembre 2023 à minuit</b> (cachet de la Poste faisant foi) <i>Passé ce délai le dossier sera rejeté</i> À retourner par <b>courrier</b> à IFMS du CH de Saintes – sélection AS – BP 326 – 17108 SAINTES CEDEX ou à <b>apporter au secrétariat</b> de l'institut
RÉSULTATS D'ADMISSION	Lundi 15 janvier 2024 à 16 h 00 Affichage à l'IFMS de Saintes et sur internet <a href="http://www.ifs-i-fas-saintonge.fr">www.ifs-i-fas-saintonge.fr</a> et envoi par courrier
DATE D'ENTRÉE EN FORMATION	Lundi 18 mars 2024 sous réserve de validation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

## I. Conditions d'admission

---

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**.

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans** au moins à la date **d'entrée en formation**.

## II. Composition du dossier

---

Le dossier comporte les pièces suivantes :

### Pour tous les candidats, joindre :

- 1° La fiche d'inscription
- 2° 3 enveloppes : impérativement au format 110 X 220 et à fenêtre et 3 timbres à la vitesse rapide en vigueur pour lettre 20 gr
- 3° Photocopie d'une pièce d'identité ; recto verso en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- 4° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Un document manuscrit relatant au choix du candidat,
  - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
  - soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document n'excède pas deux pages ;

Nous vous invitons à **soigner l'élaboration de vos CV et lettre de motivation** de manière à valoriser vos qualités, compétences et expériences.

### Selon votre situation, joindre :

- 7° La copie des diplômes ou titres (traduits en français) ;
- 8° Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 9° Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 10° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

**Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.**

Les candidats **peuvent joindre tout autre justificatif** valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

## III. Modalités de sélection - Entretien

---

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre** la formation aide-soignante.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. **L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.**

Chaque candidat recevra une convocation par courrier postal.  
Les entretiens auront lieu du 04 au 22 décembre 2023.

## IV. Clôture des inscriptions

---

**Samedi 30 novembre 2023 minuit cachet de la poste faisant foi**

Les candidats peuvent déposer leur dossier au secrétariat de l'institut ou l'envoyer par courrier suffisamment affranchi, et de préférence en « lettre suivie » ou « recommandée » à l'adresse suivante :

**IFMS du CH de Saintes – inscription AS Royan / St Jean d'Angély / Jonzac– BP 10326 – 17108 SAINTES CEDEX**

**NB :** si vous n'avez pas d'accusé de réception dans les deux semaines qui suivent votre envoi, il serait de votre intérêt de vérifier, en téléphonant, que votre nom figure bien sur la liste des inscrits.

**L'IFMS ne peut être tenu pour responsable, lors des retours de courriers pour adresse incomplète, insuffisante, changement non signalé ou des mails non délivrés.**

## V. Résultats

---

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet.

Chaque candidat est informé personnellement **par écrit de ses résultats**. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation** en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour confirmer sa place, chaque candidat devra s'acquitter des droits d'inscription en formation d'un montant de **100 €**.

## VI. Admission définitive

---

**L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :**

1° d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues** le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant le plus vite possible (certains vaccins nécessitent plusieurs injections), **en cas de non immunisation, vous ne pourrez pas entrer en formation.**

Après avoir lu entièrement la notice, vous pouvez contacter le secrétariat **par mail** [ifas@ch-saintonge.fr](mailto:ifas@ch-saintonge.fr) pour tout **autre renseignement que la composition du dossier.**

## Dispositions spécifiques

### La formation en apprentissage (cf. fiche d'inscription « apprentissage »)

« Article 10 créé par l'arrêté du 12 avril 2021 - art. 2

*I. -Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'[article L. 6211-2 du code du travail](#) et autorisé par le président du conseil régional en application de l'[article L. 4383-3 du code de la santé publique](#).*

*Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :*

*1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;*

*2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;*

*3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;*

*4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.*

*Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.*

**II. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »**

Un partenariat a été conclu avec le CFA sanitaire et social de Nouvelle-Aquitaine :

Centre de formation sanitaire et social Nouvelle Aquitaine

14 bis rue d'Inkermann – BP 29105 – 79 061 NIORT CEDEX 09

[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org) – [www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)

### Dispenses de sélection pour les agents de service (cf. fiche d'inscription « ASH »)

Article 11 (créé par l'arrêté du 12 avril 2021 - art. 2)

*Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :*

*1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;*

*2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.*